

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 024/2026



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DE LA SEEBACHER
DORFFESCHT2026**

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

PLACE DE LA MAIRIE - COUR DU 94

La Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article R 421-5 du Code de l'Urbanisme dispensant de toutes formalités, en raison de la faible durée de leur maintien en place ou de leur caractère temporaire ... les constructions implantées pour une durée de moins de 3 mois,

Vu l'autorisation donnée par l'EPF d'ALSACE,

Vu la demande de l'Association « JETZ GEHT'S LOSS » - représentée par Monsieur

Adrien MECKLER - d'organiser l'évènement « SEEBACHER DORFFESCHT 2026 » qui se tiendra le 18 et 19 juillet 2026 à SEEBACH, place de la Mairie,

Vu la mise en place des stands à compter du **10 juillet 2026**,

CONSIDERANT la mise en place de chalets et d'équipements divers nécessaires à l'organisation de l'évènement « SEEBACHER DORFFESCHT 2026 » place de la Mairie et dans la cour du 94, rue des Eglises à SEEBACH,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine public de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association « JETZ GEHT'S LOSS » - représentée par Monsieur Adrien MECKLER – est autorisée à utiliser temporairement le domaine public, place de la Mairie à SEEBACH, cadastrée section 3 n° 50 et la Cour du 94, rue des Eglises, cadastrée section 3 n° 17, dans le cadre de l'organisation de la « SEEBACHER DORFFESCHT 2026 » qui se tiendra le 18 et le 19 juillet 2026 à SEEBACH afin d'y installer et d'y exploiter des chapiteaux destinés à recevoir du public.

La rue des Eglises, dans son tronçon entre le rond-point de la place de la Mairie et le numéro 67 de la rue des Eglises, sera fermée à la circulation **le 18 juillet 2026 de 17 h 00 à 02 h00 du matin et le 19 juillet 2026 de 10h00 à 01h00.**

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour **le 18 juillet 2026 de 17 h 00 à 02 h00 du matin et le 19 juillet 2026 de 15h00 à 01h00.**

Le démontage devra intervenir au plus tard pour **le mercredi 22 juillet 2026 pour 18h00** dernier délai.

ARTICLE 3 :

Cette occupation temporaire du domaine public se fera exceptionnellement à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Les bénéficiaires s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité afférentes à leurs activités.

ARTICLE 5 :

Les bénéficiaires s'engagent à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais des bénéficiaires.

ARTICLE 6 :

Les bénéficiaires devront répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage et le liage au sol des différents équipements présents sur la place de la Mairie.

Ils devront également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool. Toutes les installations concernées devront afficher la réglementation en vigueur concernant la vente et la consommation d'alcool, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique de manière bien visible dans les stands. Des plaquettes officielles sont disponibles en Mairie.

Il devra également se conformer aux prescriptions des arrêtés pris à l'occasion de la « SEEBACHER DORFFESCHT 2026 » et notamment concernant les heures d'ouverture et de fermeture des chapiteaux et autres installations.

La distribution de boissons devra impérativement s'arrêter à 01h00 du matin le samedi 18 juillet 2026 et à 00h30 le dimanche 19 juillet 2026. Toutes les installations devront être définitivement fermées à 02h00 du matin samedi 18 juillet 2026 et 01h00 le dimanche 19 juillet 2026.

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 7 :

La Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à SEEBACH, le 24 juin 2026

La Maire,

A circular official stamp in blue ink. The outer ring contains the text "MAIRIE de SEEBACH" at the top and "Bas-Rhin" at the bottom, separated by two small stars. The center of the stamp features a coat of arms. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Cornelia ROTT